La gestion intégrée de l'eau

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) a été mise sur pied par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques selon la **Politique nationale de l'eau** établie en 2002 par le gouvernement du Québec. Par la suite, en 2005, 33 bassins ont été mis en place en fonction de leurs problèmes de qualité, de quantité ou de conflit d'utilisation de l'eau. Il y a maintenant **40 zones de gestion intégrée de l'eau couvrant 75 % du territoire** québécois.

Ce principe de gestion tient compte des enjeux locaux et régionaux de son **approche est environnementale**, au niveau des écosystèmes et des bassins versants. Elle permet de comprendre et d'expliquer les problèmes liés aux enjeux de l'eau ainsi que trouver des solutions permettant le **développement durable**. Cette forme de gestion permet de cibler des priorités d'actions selon les différents impacts de la consommation de l'eau sur le milieu aquatique.

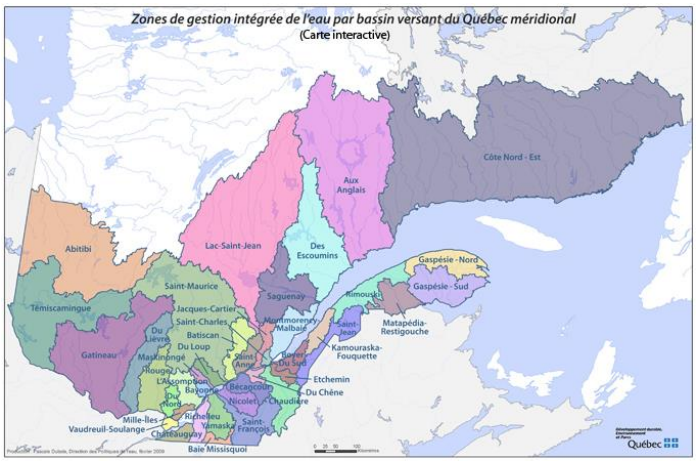

Pourquoi une gestion intégrée de l'eau?

- Encourager une gestion qui prend en compte les caractéristiques naturelles d'un bassin versant;
- Cumuler les activités humaines qui y sont présentes;
- Chercher à maintenir un équilibre entre la protection de l'environnement et les activités humaines;
- Mobiliser et impliquer les utilisateurs du bassin versant en coordonnant les différents paliers de gestion pour la durabilité de la ressource;
- Arrimer les règles substantielles afin de s'assurer d'une cohérence dans la gestion de l'eau;
- Poser des actions rentables et durables.

L'OBVAJ là-dedans?

La gestion intégrée, c'est aussi de l'eau pour ses utilisateurs et gérée par ces derniers. L'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie conscientise les acteurs de l'eau aux droits et responsabilités liés aux usages de la ressource hydrique. Il favorise l'utilisation responsable de notre ressource en expliquant les grands principes de gouvernance de l'eau. Il encourage la gestion participative de l'eau en insistant sur l'importance de l'implication de tous aux différents niveaux de gestion ainsi que dans l'aménagement intégré du territoire.

Comment s'y prend l'OBVAJ?

1. Rédige un **Plan directeur de l'eau**, qui permet de refléter les enjeux de la ressource sur le territoire et qui représente la vision des acteurs locaux sur la ressource;
2. Effectue la promotion et la mise en œuvre du **Plan directeur de l'eau** auprès des acteurs de la zone de gestion;
3. Acquiert des **connaissances** sur la ressource de manière continue;
4. Favorise la **concertation** entre les acteurs locaux et la société civile;
5. I**nforme**, **sensibilise**, **consulte** et **mobilise** les citoyens et les acteurs de l'eau de manière continue;
6. **Encadre le développement de projets** reliés à la réalisation des objectifs de l'organisme et de la concrétisation d'actions découlant du Plan directeur de l'eau et d'en **assurer le suivi**.

Qu'est-ce que le plan directeur de l'eau (PDE)?

Un outil de planification essentiel à la gestion intégrée par bassin versant, sa rédaction est le mandat principal d'un organisme de bassin versant. Il permet une vision globale des enjeux reliés à l'eau dans les limites hydrographiques du territoire. La rédaction du PDE concerne la collecte de données, la consultation publique et la concertation des acteurs locaux du territoire.

PDE de l'OBVAJ : http://obvaj.org/plan-directeur-de-leau/sections-du-plan-directeur-de-leau/

Source : http://www.cara.qc.ca/index.jsp?p=36

Organisme de bassin Versant Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook: https://www.facebook.com/eauOBVAJ/